



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 256.2023 - édition du 23/10/2023





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES ALPES MARITIMES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX 1**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT DES AMENDES ET CONDAMNATIONS PÉCUNIAIRES**

Le comptable, responsable de la Trésorerie Alpes Maritimes Amendes,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierrick LE LUHERN, inspecteur des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la Trésorerie Alpes Maritimes Amendes, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux majorations, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- b) les remises gracieuses ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que les actes nécessaires pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes.

A Nice, le 18 octobre 2023

Le comptable,
responsable de la
Trésorerie Alpes Maritimes Amendes



Estelle FUSELIER

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

à donner par les Chefs de Service Comptable de la DGFIP
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

La soussignée **Nathalie BONNAUD**

Chef de Service Comptable de la Trésorerie de **NICE CENTRES HOSPITALIERS**

Vu l'article 16 du décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

déclare :

constituer pour son mandataire spécial et général à **Monsieur ARIENTI Jean Marc**.

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de **NICE CENTRES HOSPITALIERS**, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration.

D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances mentionnés par les articles L622-24 et L622-25 du Code du Commerce et d'agir en justice,

Accorder et signer les échéanciers de paiement Pour un montant maximum de 3 000,00 € et pour une durée inférieure à 24 mois ,

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de **NICE CENTRES HOSPITALIERS**, entendant ainsi transmettre à **Monsieur ARIENTI Jean Marc** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

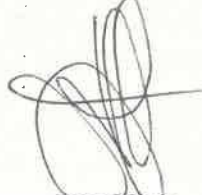
Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

(1) La date en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature des


Mots : Bon pour pouvoir.

SIGNATURE DU MANDATAIRE



ARIENTI Jean Marc

SIGNATURE DU MANDANT (2)

Bon pour pouvoir


BONNAUD Nathalie
TRESORERIE de
NICE CENTRE HOSPITALIER
35, avenue Thiers
06049 NICE CEDEX 1
Tél. 04.97.03.31.50

23 OCT. 2023

NOTA : Cette procuration doit être rédigée sur papier timbré ou revêtue d'un timbre de dimension de même valeur et en double.

**DECISION D/DIR N°2023/ 702 DU 16 OCTOBRE 2023
DU DIRECTEUR
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

- VU le Code de la santé publique partie législative, et notamment l'article L.6143-7 indiquant que *"le directeur est ordonnateur des dépenses et des recettes de l'établissement. Il a le pouvoir de transiger. Il peut déléguer sa signature, dans des conditions déterminées par décret"*
- Et les articles D.6143-33 à D.6143-35 du même code, indiquant que *"dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7, le directeur d'un établissement public de santé peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature"*
- VU le Code de l'action sociale et de la famille,
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction
- VU le Décret n°2007-1930 du 26 Décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière
- VU le Décret n° 2010-30 du 8 Janvier 2010 modifié pris en application de l'article 77 de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 Janvier 2021 désignant Madame Mylène EZAVIN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier « La Palmosa » à Menton, à compter du 8 Mars 2021
- VU l'arrêté du Ministre du travail et des affaires sociales en date du 1^{er} Mai 1995 désignant Madame Ghislaine TOUBOUL en qualité d'adjoint au Directeur au Centre Hospitalier « La Palmosa » à Menton,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 17 Décembre 2021 désignant Madame Candice VANBIERVLIET en qualité de Directeur des Soins au Centre Hospitalier « La Palmosa » à Menton, à compter du 1^{er} janvier 2022
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 5 Novembre 2021 désignant Monsieur Marc WENDLING en qualité de Directeur adjoint du Centre Hospitalier « La Palmosa » à Menton à compter du 1^{er} Février 2022
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 3 Décembre 2021 désignant Madame Stéphanie TROMBETTA en qualité de Directrice adjointe du Centre Hospitalier « La Palmosa » à Menton à compter du 1^{er} Mars 2022
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 13 Février 2023 désignant Madame Vanessa RATAJCZAK en qualité de Directrice adjointe du Centre Hospitalier « La Palmosa » à Menton à compter du 27 Février 2023

- VU la convention constitutive du GHT06 entre les établissements parties en date du 30 Juin 2016
- VU la décision du directeur d'établissement D/DIR/N° 2023/199 du 27 Mars 2023, décision portant délégation de signature relatif à cette décision
- VU la décision n° 2022-318 du 18 novembre 2022 du Directeur par intérim portant délégation de signature
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 25 Juillet 2023 nommant Madame Mylène EZAVIN, Directrice du centre Hospitalier La Palmosa à Menton, Directrice : des centres Hospitaliers « La Palmosa » à Menton, « Saint Eloi » à Sospel, de Breil-sur-Roya et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Temps des Cerises » à Saorge et « Le Touzé » à La Brigue, dans le cadre de la convention de direction commune en date du 3 Juillet 2023
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 25 Juillet 2023 nommant Madame Stéphanie TROMBETTA, Directrice adjointe au Centre Hospitalier « La Palmosa » à Menton : Directrice adjointe aux centres Hospitaliers « La Palmosa » à Menton, « Saint Eloi » à Sospel, de Breil-sur-Roya et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Temps des Cerises » à Saorge et « Le Touzé » à La Brigue, dans le cadre de la convention de direction commune en date du 3 Juillet 2023
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 25 Juillet 2023 nommant Monsieur Marc WENDLING, Directeur adjoint au Centre Hospitalier « La Palmosa » à Menton : Directeur adjoint aux centres Hospitaliers « La Palmosa » à Menton, « Saint Eloi » à Sospel, de Breil-sur-Roya et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Temps des Cerises » à Saorge et « Le Touzé » à La Brigue, dans le cadre de la convention de direction commune en date du 3 Juillet 2023
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 25 Juillet 2023 nommant Madame Vanessa RATAJCZAK, Directrice adjointe au Centre Hospitalier « La Palmosa » à Menton : Directrice adjointe aux centres Hospitaliers « La Palmosa » à Menton, « Saint Eloi » à Sospel, de Breil-sur-Roya et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Temps des Cerises » à Saorge et « Le Touzé » à La Brigue, dans le cadre de la convention de direction commune en date du 3 Juillet 2023
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 25 Juillet 2023 nommant Madame Candice VANBIERVLIET, Directrice des soins, Coordinatrice générale des activités de soins au Centre Hospitalier « La Palmosa » à Menton : Coordinatrice générale des activités de soins aux centres Hospitaliers « La Palmosa » à Menton, « Saint Eloi » à Sospel, de Breil-sur-Roya et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Temps des Cerises » à Saorge et « Le Touzé » à La Brigue, dans le cadre de la convention de direction commune en date du 3 Juillet 2023
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 30 Juin 2023 nommant Stéphane JANNES, en qualité de Directeur adjoint du Centre Hospitalier de Menton à compter du 19 Septembre 2023, modifié par l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 21 Août 2023 nommant à compter du 1^{er} Septembre 2023, Monsieur Stéphane JANNES, en qualité de Directeur adjoint des Centres Hospitalier de Menton, Breil-sur-Roya, Sospel et des EPHAD de Saorge et de La Brigue,
- VU les conventions de mise à disposition de Mesdames MOSCHETTI, BERTOLOTTI, NIGHTINGALE et de Messieurs CAMOSSETTO et GIACOMETTI en vue d'effectuer des gardes et astreintes au sein des établissements « Saint Eloi » à Sospel, de Breil-sur-Roya et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Temps des Cerises » à Saorge et « Le Touzé » à La Brigue.

Le Directeur,

DECIDE

Article 1 : Une délégation générale de signature en l'absence temporaire du Directeur est attribuée à Madame Stéphanie TROMBETTA pour l'ensemble des établissements.

En l'absence simultanée du Directeur et de Madame TROMBETTA, la même délégation est attribuée à **Monsieur Marc WENDLING** puis à **Madame Vanessa RATAJCZAK**.

Article 2 : Une délégation générale de signature pour l'ensemble des actes de gestion courante, qui doivent être passés au nom du Directeur, est accordée aux membres de l'équipe de direction lors de la prise de gardes et astreintes de la direction **du Centre Hospitalier « La Palmosa » à Menton**, selon le tableau de service de ces gardes et astreintes, soit Madame Florence GHIRLANDA-GRASSER, Mme Alexandra GIRARDOT, Monsieur Stéphane JANNES, Madame Vanessa RATAJCZAK, Madame Ghislaine TOUBOUL, Madame Stéphanie TROMBETTA, Madame Candice VANBIERVLIET et à Monsieur Marc WENDLING.

Article 3 : Une délégation générale de signature pour l'ensemble des actes lors de la gestion courante des établissements-est accordée aux membres de l'équipe de direction commune lors de la prise de gardes et astreintes de la direction pour les hôpitaux de proximité « Saint Eloi » de Sospel, et Breil-sur-Roya et les EHPAD « le Temps des Cerises » à Saorge et « Le Touzé » à la Brigue, selon le tableau de service de ces gardes et astreintes, soit Monsieur Stéphane JANNES, Madame Vanessa RATAJCZAK, Madame Stéphanie TROMBETTA, Madame Candice VANBIERVLIET, Monsieur Marc WENDLING et Madame Alicia BERTOLOTTI, Monsieur Christian CAMOSSETTO, Monsieur Olivier GIACOMETTI, Madame Heidi NIGHTINGALE pour l'hôpital de proximité « Saint Eloi » de Sospel, l'hôpital de proximité de Breil-sur-Roya et les EHPAD « le Temps des Cerises » à Saorge et « Le Touzé » à la Brigue .

Article 4 : Une délégation de signature est attribuée pour l'ensemble des actes et décisions liés à la gestion des affaires générales (autorisations d'activités, suivi et pilotage du Projet d'Etablissement, gestion des secrétariats médicaux, du service social et des liens avec la médecine libérale) **pour le Centre Hospitalier « La Palmosa » à Menton**, et à la gestion administrative courante de l'USLD à **Mme Florence GHIRLANDA-GRASSER**, Directrice Adjointe chargée des Affaires Générales et Référente de l'USLD du CH de Menton.

Article 5 : Une délégation de signature est attribuée pour les actes et décisions liés à **la veille juridique et/ou aux relations avec les usagers** à **Madame Ghislaine TOUBOUL**, Directrice adjointe chargée des Affaires Juridiques et du développement durable.

Article 6 : Une délégation de signature est attribuée pour les actes et décisions liés à la gestion **de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Centre Hospitalier « La Palmosa » à Menton** à **Madame Candice VANBIERVLIET**, Directrice des soins

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Candice VANBIERVLIET, une délégation de signature est attribuée à :

- **Madame Claire CAVASSINO-DALEST**, Cadre Supérieur de santé paramédical
- **Madame Sandra BARBIER**, Cadre de santé paramédical.

Article 7: Une délégation de signature est attribuée pour les actes et décisions liés à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales à Madame Stéphanie TROMBETTA, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales et référent pôle chirurgie – urgences pour le Centre Hospitalier « La Palmosa » à Menton, les Hôpitaux de proximité « Saint Eloi » de Sospel, Breil-sur-Roya et les EHPAD « le Temps des Cerises » à Saorge et « Le Touzé » à la Brigade.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie TROMBETTA, une délégation de signature est attribuée à :

- Madame Candice VANBIERVLIET, Directrice des soins pour le Centre Hospitalier « La Palmosa » à Menton, les Hôpitaux de proximité « Saint Eloi » de Sospel et Breil-sur-Roya et les EHPAD « le Temps des Cerises » à Saorge et « Le Touzé » à la Brigade.
- Madame Vanessa RATAJCZAK, Directrice adjointe, pour l'hôpital de proximité « Saint Eloi » de Sospel, de l'hôpital de proximité de Breil-sur-Roya et des EHPAD « le Temps des Cerises » à Saorge et « Le Touzé » à la Brigade.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie TROMBETTA, de Madame Candice VANBIERVLIET et de Madame Vanessa RATAJCZAK, une délégation de signature est attribuée à :

- Madame Sylvie MOSCHETTI, Attachée d'Administration Hospitalière pour les actes liés à la gestion courante et au fonctionnement du service ressources humaines de l'hôpital de proximité « Saint Eloi » de Sospel.
- Monsieur Olivier GIACOMETTI, Attaché d'Administration Hospitalière, pour les actes liés à la gestion courante et au fonctionnement du service ressources humaines de l'hôpital de proximité de Breil-sur-Roya et les EHPAD « le Temps des Cerises » à Saorge et « Le Touzé » à la Brigade.

Article 8 : Une délégation de signature est attribuée pour les actes et décisions liés à la gestion des Services Economiques et des Services Techniques à Monsieur Marc WENDLING, Directeur adjoint chargé des ressources matérielles et référent pôle médicoteknique pour tous les actes et décisions liés à la gestion de ce service et des comptes budgétaires qui s'y rattachent pour le Centre Hospitalier « La Palmosa » à Menton, les Hôpitaux de proximité « Saint Eloi » de Sospel et Breil-sur-Roya et les EHPAD « le Temps des Cerises » à Saorge et « Le Touzé » à la Brigade.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc WENDLING, une délégation de signature est attribuée à :

- Monsieur Franck SIP, Ingénieur Hospitalier, pour tous les actes liés à la gestion des Services Techniques et des comptes qui s'y rattachent, hors la gestion des marchés **pour le Centre Hospitalier « La Palmosa » à Menton**
- Monsieur Cyril SPAGNOU, Ingénieur Hospitalier, pour tous les actes liés la gestion du Service Biomédical et des comptes qui s'y rattachent, hors la gestion des marchés **pour le Centre Hospitalier « La Palmosa » à Menton**
- Monsieur Yohan ROYER, Technicien supérieur, pour tous les actes liés à la gestion des systèmes d'information et des comptes qui s'y rattachent, hors la gestion des marchés **pour le Centre Hospitalier « La Palmosa » à Menton**
- Madame Vanessa RATAJCZAK, Directrice adjointe, pour l'hôpital de proximité « Saint Eloi de Sospel, de l'hôpital de proximité de Breil-sur-Roya et des EHPAD « le Temps des Cerises » à Saorge et « Le Touzé » à la Brigade.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa RATAJCZAK, une délégation de signature est attribuée à :

- Monsieur Christian CAMOSSETTO, Attaché d'Administration Hospitalière pour l'Hôpital de proximité « Saint Eloi » de Sospel.
- Monsieur Olivier GIACOMETTI, Attaché d'Administration Hospitalière, pour l'Hôpital de proximité de Breil-sur-Roya et les EHPAD « le Temps des Cerises » à Saorge et « Le Touzé » à la Brigue.

Article 9 : Une délégation de signature est attribuée pour les actes et décisions liés à la gestion des Finances à Monsieur Stéphane JANNES, Directeur adjoint chargé des Affaires financières et de la contractualisation interne et référent pôle médecine et SMR, pour tous les actes et décisions liés à la gestion de ce service et des comptes budgétaires qui s'y rattachent pour le Centre Hospitalier « La Palmosa » à Menton, les Hôpitaux de proximité « Saint Eloi » de Sospel, et Breil-sur-Roya et les EHPAD « le Temps des Cerises » à Saorge et « Le Touzé » à la Brigue.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane JANNES, une délégation de signature est attribuée à :

- Madame Lucile PERRIN, Adjointe des Cadres Hospitaliers, pour tous les actes et décisions liés à la gestion des comptes qui s'y rattachent, hors la gestion des marchés pour le Centre Hospitalier « La Palmosa » à Menton
- Madame Vanessa RATAJCZAK, Directrice adjointe, pour l'hôpital de proximité « Saint Eloi » de Sospel, de l'hôpital de proximité de Breil-sur-Roya et des EHPAD « le Temps des Cerises » à Saorge et « Le Touzé » à la Brigue.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane JANNES et de Madame Vanessa RATAJCZAK, une délégation de signature est attribuée à Monsieur Christian CAMOSSETTO, Attaché d'Administration Hospitalière, pour tous les actes et décisions liés à la gestion de ce service et des comptes budgétaires qui s'y rattachent pour l'hôpital de proximité « Saint Eloi » de Sospel, l'hôpital de proximité de Breil-sur-Roya et les EHPAD « le Temps des Cerises » à Saorge et « Le Touzé » à la Brigue.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CAMOSSETTO, une délégation de signature est attribuée à :

- Madame Sylvie MOSCHETTI, Attachée d'Administration Hospitalière, pour l'hôpital de proximité « Saint Eloi » de Sospel
- Monsieur Olivier GIACOMETTI, Attaché d'Administration Hospitalière, pour l'hôpital de proximité de Breil-sur-Roya et les EHPAD « le Temps des Cerises » à Saorge et « Le Touzé » à la Brigue.

Article 10: L'établissement support du GHT06 prend en charge tous les marchés formalisés ou avenants à travers son directeur et la cellule des marchés du GHT 06 conformément à la délégation signature ci-dessus mentionnée. Dans ce cadre Monsieur Marc WENDLING, référent Achats du GHT06 pour le Centre Hospitalier « La Palmosa » à Menton, a une délégation permanente pour les actes contractuels relatifs à des achats d'une valeur inférieure à 25 000 € HT et Madame Vanessa RATAJCZAK en tant que titulaire et Monsieur Christian CAMOSSETTO ainsi que Monsieur Olivier GIACOMETTI en tant que suppléants, référents Achats du GHT06 pour les hôpitaux de proximité « Saint Eloi » de Sospel et de Breil-sur-Roya et les EHPAD « le Temps des Cerises » à Saorge et « Le Touzé » à la Brigue, ont une délégation permanente pour les actes contractuels relatifs à des achats d'une valeur inférieure à 25 000 € HT.

Article 11 : Une délégation de signature est attribuée pour les actes de gestion et les comptes budgétaires de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier « La Palmosa » à Menton et pour l'hôpital de proximité de Breil-sur-Roya à Madame Isabelle FALCONI, Praticien Hospitalier, Pharmacien des hôpitaux, gérante de la Pharmacie à Usage Intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle FALCONI, une délégation de signature est attribuée à :

- Monsieur Nicolas AKNOUCHE, Praticien Hospitalier, Pharmacien des hôpitaux pour le Centre Hospitalier « La Palmosa » à Menton et l'hôpital de proximité de Breil-sur-Roya,
- Madame Anne-Marie MAMMONE, Praticien Hospitalier, Pharmacien des hôpitaux pour le Centre Hospitalier « La Palmosa » à Menton et l'hôpital de proximité « Saint Eloi » de Sospel
- Madame Isabelle POBEL, Praticien Hospitalier, Pharmacien des Hôpitaux, pour le Centre Hospitalier « La Palmosa » à Menton et l'hôpital de proximité « Saint Eloi » de Sospel.
- Monsieur Stéphane JANNES, Directeur adjoint chargé des Affaires financières et de la contractualisation interne et référent pôle médecine et SMR pour le Centre Hospitalier « La Palmosa » à Menton, les hôpitaux de proximité « Saint Eloi » de Sospel, et Breil-sur-Roya et les EHPAD « le Temps des Cerises » à Saorge et « Le Touzé » à la Brigade.
- Monsieur Marc WENDLING, Directeur adjoint chargé des ressources matérielles et référent pôle médicoteknique pour le Centre Hospitalier « La Palmosa » à Menton, les hôpitaux de proximité « Saint Eloi » de Sospel, et Breil-sur-Roya et les EHPAD « le Temps des Cerises » à Saorge et « Le Touzé » à la Brigade.
- Madame Vanessa RATAJCZAK, Directrice adjointe, pour l'hôpital de proximité « Saint Eloi » de Sospel, l'hôpital de proximité de Breil-sur-Roya et des EHPAD « le Temps des Cerises » à Saorge et « Le Touzé » à la Brigade.

Article 12 : Une délégation de signature est attribuée pour tous les actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur pour le Centre Hospitalier « La Palmosa » à Menton à Monsieur Stéphane JANNES, Directeur adjoint chargé des Affaires financières et de la contractualisation interne et référent pôle médecine et SMR.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane JANNES, une délégation de signature est attribuée à :

- Madame Stéphanie TROMBETTA, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales et référent pôle chirurgie – urgences
- Madame Lucile PERRIN, adjoint des cadres.

Pour l'hôpital de proximité de Breil-sur-Roya, l'hôpital de proximité « Saint Eloi » de Sospel, les EHPAD « le Temps des Cerises » à Saorge et « Le Touzé » à la Brigade, une délégation de signature est attribuée pour tous les actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur à Monsieur Christian CAMOSSETTO, Attaché d'Administration Hospitalière pour l'hôpital de proximité « Saint Eloi » de Sospel, l'hôpital de proximité de Breil-sur-Roya et les EHPAD « le Temps des Cerises » à Saorge et « Le Touzé » à la Brigade.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CAMOSSETTO, une délégation de signature est attribuée à :

- Madame Sylvie MOSCHETTI, Attachée d'Administration Hospitalière, pour l'hôpital de proximité « Saint Eloi » de Sospel
- Monsieur Olivier GIACOMETTI, Attaché d'Administration Hospitalière, pour l'hôpital de proximité de Breil-sur-Roya et les EHPAD « le Temps des Cerises » à Saorge et « Le Touzé » à la Brigade.

Article 13 : Les décisions ci-dessous portant délégation générale de signature **sont abrogées** :

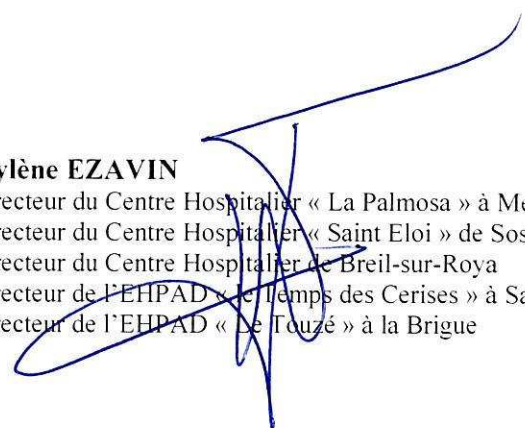
- Décision n° D/DIR/N°2023/199 du 27 Mars 2023 relative à la délégation générale de signature
- Décision n° 2022-318 du 18 novembre 2022 du Directeur par intérim portant délégation de signature

Article 14 : La présente décision sera notifiée aux personnes titulaires de ces délégations et affichée dans les locaux de la direction des établissements placés en Direction commune. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs du département. Elle sera communiquée aux Conseils de Surveillance et Conseils d'administration ainsi qu'au Trésorier principal du Centre Hospitalier « La Palmosa » à Nice, au Trésorier municipal de Menton pour l'hôpital de proximité « Saint Eloi » de Sospel, l'hôpital de proximité de Breil-sur-Roya et les EHPAD « le Temps des Cerises » à Saorge et « Le Touzé » à la Brigue.

Fait à Menton, le 16 octobre 2023

Mylène EZAVIN

Directeur du Centre Hospitalier « La Palmosa » à Menton
Directeur du Centre Hospitalier « Saint Eloi » de Sospel
Directeur du Centre Hospitalier de Breil-sur-Roya
Directeur de l'EHPAD « le Temps des Cerises » à Saorge
Directeur de l'EHPAD « Le Touzé » à la Brigue





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le **20 OCT. 2023**

**ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES INTÉGRALES DE VALLAURIS DES 12 ET 19
NOVEMBRE 2023**

Arrêté fixant les modalités de dépôt de la propagande électorale des candidats

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du sous-préfet de Grasse du 22 septembre 2023 fixant la date du renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Vallauris et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 fixant les modalités de dépôt de la propagande électorale des candidats aux élections municipales partielles intégrales de Vallauris des 12 et 19 novembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les lieux, dates et heures de dépôt de la propagande électorale des candidats à l'élection des conseillers municipaux et communautaires de Vallauris des 12 et 19 novembre 2023 sont fixés ainsi qu'il suit :

Premier tour de scrutin

Horaires de livraison : les lundi 30 octobre et mardi 31 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le jeudi 2 novembre 2023 de 9h00 à 12h00.

Dans l'éventualité d'un second tour de scrutin

Horaires de livraison : le mercredi 15 novembre 2023 de 9h00 à 11h30.

La hauteur des véhicules de livraison ne dépassera pas 2,30 mètres pour accéder au garage de la sous-préfecture de l'arrondissement de Grasse, situé au 2 boulevard Emile Zola - 06130 GRASSE.

Il appartient aux candidats ou à leurs représentants dûment mandatés de prendre l'attache des contacts désignés ci-après afin d'obtenir les informations nécessaires pour la livraison.

	Sous-préfecture de l'arrondissement de Grasse
Contacts :	M. RIBOLLET Philippe - ☎: 04 92 42 32 56 / 06 45 56 57 63 philippe.ribollet@alpes-maritimes.gouv.fr
	Mme DELAMOUR Anne-Marie - ☎: 04 92 42 32 24 anne-marie.delamour@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 2 : Les circulaires et bulletins de vote devront être livrés conformément aux prescriptions suivantes :

- les circulaires seront conditionnés par carton de 1 000 unités contenant chacun 2 lots de 500 unités présentés sous blister ou cerclage,
- Chaque carton de circulaires présentera, collé sur au moins un de ses côtés, un exemplaire de son contenu,
- Les bulletins de vote seront conditionnés par paquets de 500 unités, présentés sous blister ou cerclage, et divisés en deux lots de quantité égale.

Article 3 : Les quantités à livrer sont précisées dans l'annexe jointe :

- *pour les circulaires* : quantité égale au nombre des électeurs inscrits majorée de 5 % ;
- *pour les bulletins de vote* : quantité égale au double du nombre des électeurs inscrits majorée de 10 %.

Article 4 : L'envoi des circulaires et bulletins de vote qui ne seraient pas livrés conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, ou qui ne seraient pas conformes aux documents types déposés auprès de la commission de propagande, ne sera pas assuré par la commission de propagande.

De même, la commission de propagande n'assurera pas l'envoi de circulaires qui ne seraient pas remises sous forme désencartée.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 fixant les modalités de dépôt de la propagande électorale des candidats aux élections municipales partielles intégrales de Vallauris des 12 et 19 novembre 2023 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


*Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522*
Philippe LOOS

Préfecture des Alpes-Maritimes

Direction des élections et de la légalité

Bureau des élections

ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES INTEGRALES DE VALLAURIS DES 12 ET 19 NOVEMBRE 2023

Quantités maximales de documents de propagande électorale ouvrant droit à remboursement
et modalités de dépôt auprès de la commission de propagande

1. Quantités maximales de documents de propagande électorale par liste de candidats

Nombre d'électeurs inscrits au 09/10/23	Nombre d'emplacements d'affichage	Nombre de documents électoraux ouvrant droit à remboursement par tour de scrutin (art. R 39 du code électoral)				Nombre de documents électoraux à livrer à la sous-préfecture de Grasse		
		Affiches		Circulaires	Bulletins de vote	Circulaires	Bulletins de vote présentés en 2 lots identiques	
Vote à l'urne	Nombre d'emplacements	Format maximal 594 mm X 841 mm (deux identiques par panneau)	Format maximal 297 mm X 420mm (deux identiques par panneau)	Format 210 x 297mm (nombre d'électeurs majorés de 5 %)	Format paysage 210 x 297mm (double du nombre des électeurs majoré de 10%)		Lot n°1 pour envoi aux électeurs	Lot n°2 pour envoi aux mairies
19065	8	16	16	20000	42000	20000	21000	21000

2. Conditionnement des documents

Les circulaires de propagande seront conditionnées par carton de 1 000 unités contenant chacun 2 lots de 500 unités présentés sous blister ou cerclage.

Chaque carton de circulaires présentera, collé sur un de ses côtés, au moins un exemplaire de son contenu.

Les bulletins de vote seront conditionnés par paquets de 500 unités présentés sous blister ou cerclage.

Les bulletins de vote seront divisés en deux lots de quantité identique.

3. Dates et heures de livraison

Pour le premier tour :

Les lundi 30/10/23 et mardi 31/10/23 de 9h à 12h et de 14h à 16h et le jeudi 02/11/23 de 9h à 12h.

Pour le second tour :

Le mercredi 15 novembre de 9h à 11h30.

3. Lieu de livraison

La hauteur des véhicules de livraison ne dépassera pas 2,30 mètres : s'annoncer à l'interphone du 2 bis boulevard Émile Zola 06130 Grasse.

Les livreurs s'attacheront à prendre les mesures nécessaires avant leur venue pour s'assurer de la bonne distribution du chargement.

5. Modalités de livraison

Les documents seront livrés par camion à hayon,

les circulaires seront conditionnés par carton de 1 000 unités contenant chacun 2 lots de 500 unités présentés sous blister ou cerclage,

Chaque carton de circulaires présentera, collé sur au moins un de ses côtés, un exemplaire de son contenu,

Les bulletins de vote seront conditionnés par paquets de 500 unités, présentés sous blister ou cerclage, et divisés en deux lots de quantité égale.

6. Contacts

Personnes à contacter impérativement avant toute livraison :

Mme Delamour Anne-Marie

Téléphone : 04 92 42 32 24

Adresse mail :anne-marie.delamour@alpes-maritimes.gouv.fr

M. Ribollet Philippe

Téléphone : 04 92 42 32 56 / 06 45 56 57 63

Adresse mail philippe.ribollet@alpes-maritimes.gouv.fr



**Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à un
ou plusieurs collaborateurs**

DECISION n° 2023 - 883

M. Eric LEFEBVRE, délégué adjoint de l'Anah dans le département des Alpes-Maritimes, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, en vertu de la décision n° 2023-852 du 16 octobre 2023.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée au sein de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes à :

- Mme Laure PANICHI, cheffe du service habitat et renouvellement urbain (SHRU),
- M. Philippe BOURDIAUX, adjoint à la cheffe du service habitat et renouvellement urbain,
- Mme Agnès MOLINÈS, responsable du pôle parc privé - habitat indigne au SHRU
- Mme Hélène POLONIE, adjointe à la responsable du pôle parc privé - habitat indigne au SHRU,

aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux Opérations Importantes de Réhabilitation, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.
- Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du programme « Habiter mieux »

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 2 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L.321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme Laure PANICHI, cheffe du service habitat et renouvellement urbain, M. Philippe BOURDIAUX, adjoint au chef du service habitat et renouvellement urbain, Mme Agnès MOLINÈS, responsable du pôle parc privé - habitat indigne et Mme Hélène POLONIE, adjointe à la responsable du pôle parc privé - habitat indigne, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre

1. toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
2. tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
3. de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

1. les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
2. tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
3. de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 3:

Sont exclues de cette délégation et réservées à la signature du Délégué de l'Anah dans le département les correspondances adressées à des élus.

De même, ne peuvent être signés que par le délégué ou le délégué adjoint les documents suivants :

- rapport annuel d'activité,
- conventions (et avenants) pour la gestion des aides à l'habitat privé,
- conventions d'OIR,
- programmes d'actions territoriaux,
- conventions pluriannuelles d'opérations programmées,
- actes notariés d'affectation hypothécaire et la signature des actes
- documents relatifs à l'habilitation des opérateurs d'AMO

Article 4 :

Délégation est donnée à :

Madame Sylvie BRISMONTIER, instructrice,
Monsieur Patrick PREVOST, instructeur,

aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Elle abroge la précédente décision n°2023 – 559 du 13 juillet 2023.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-maritimes,
- MM. les présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation : M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur, M. le président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et M. le président de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis ;
- Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s ;

Article 7

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Nice, le 23 OCT 2023

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Eric LEFEBVRE

Agence nationale de l'habitat

Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur place
(Dossiers Anah de subvention et conventionnement)

DECISION n° 2023-884

Vu les articles L.321-1, L. 321-4 et L. 321-8, R.321-12 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 17-B du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

M. Eric LEFEBVRE, délégué adjoint de l'Anah dans le département des Alpes-Maritimes, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, en vertu de la décision n° 2023-852 du 16 octobre 2023,

DECIDE :

Article 1er

Dans le département des Alpes-Maritimes, sont désignés, au sein de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Habitat et Renouvellement Urbain), pour contrôler sur place tout élément lié à une demande de subvention ou de conventionnement de logements :

Madame Sylvie BRISMONTIER, instructrice Anah,
Monsieur Patrick PREVOST, instructeur Anah,
Madame Agnès MOLINÈS, responsable du pôle parc privé habitat indigne
Madame Hélène POLONIE, adjointe à la responsable du pôle parc privé et habitat indigne,
Madame Lydia ANGELI, chargée d'animation de lutte contre l'habitat indigne,
Monsieur Stéphane PRIOUL, instructeur lutte contre l'habitat indigne,
Monsieur Philippe BOURDIAUX, adjoint du service habitat et renouvellement urbain,

Article 2

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à NICE, le 23 OCT 2023

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Eric LEFEBVRE

S O M M A I R E

Direction générale des finances publiques.....	2
DDFiP.....	2
Delegation signat.pouvoir procuration contrôle designat.....	2
Delegation signature TAMA FUSELIER.....	2
procuration seing prive NICE CH.....	3
Etablissement Public.....	4
C.H Menton La Palmosa.....	4
Delegation signat.pouvoir procuration contrôle designat.....	4
Dec 2023.702 Delegation generale Direction commune.....	4
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	11
Direction Elections et Legalite.....	11
Elections.....	11
AP propagande electorale Vallauris partielle.....	11
ANNEXE VALLAURIS 2023 Propagande Quantites.....	14
Services Deconcentres de l'Etat.....	16
A.N.A.H.....	16
Delegation signat.pouvoir procuration contrôle designat.....	16
AP 2023.883 Subdelegation cadres DDTM ANAH.....	16
AP 2023.884 Agents charges controles Anah.....	20

Index Alphabétique

ANNEXE VALLAURIS 2023 Propagande Quantites.....	14
AP 2023.883 Subdelegation cadres DDTM ANAH.....	16
AP 2023.884 Agents charges controles Anah.....	20
AP propagande electorale Vallauris partielle.....	11
Dec 2023.702 Delegation generale Direction commune.....	4
Delegation signature TAMA FUSELIER.....	2
procuration seing prive NICE CH.....	3
A.N.A.H.....	16
C.H Menton La Palmosa.....	4
DDFiP.....	2
Direction Elections et Legalite.....	11
Direction générale des finances publiques.....	2
Etablissement Public.....	4
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	11
Services Deconcentres de l'Etat.....	16